

sairement une coupable exagération. Il est impossible que le travail de ces communautés bouleverse à ce point le commerce et l'industrie de tout un pays. Ça n'a pas de sens."

" Si ces communautés religieuses n'existaient pas, il faudrait taxer lourdement le commerce et l'industrie pour soutenir les hospices et les asiles. Heureux le pays qui a des communautés religieuses pour recueillir les vieillards, les orphelins, les infirmes et malheur à ceux qui cherchent à soulever contre elles les préjugés et les passions populaires !

" On crie contre les communautés qui travaillent pour vivre et faire vivre leurs vieillards et leurs petits enfants, on demande qu'elles soient taxées. Si ces communautés ne travaillaient pas et vivaient d'aumônes, on crierait plus fort encore. Voilà l'esprit révolutionnaire."

J'ajouterai, pour terminer ce chapitre, que si ceux qui possèdent ce qu'on appelle une bonne fortune, comprennent bien ce à quoi les oblige le précepte de la charité, les religieuses hospitalières ne seraient pas obligées de se livrer à des travaux qui ne sont que des moyens éloignés d'accomplir le vœu qu'elles ont fait de servir les pauvres. Non seulement on bâtirait des hospices et on les doterait, comme dans les siècles de foi du Moyen-Age, mais on leur fournirait les moyens d'augmenter leurs œuvres de miséricorde, car il y aura toujours plus de pauvres et d'orphelins qu'en pourront recevoir les hôpitaux. Les religieuses alors pourraient dire comme les Apôtres, avant l'élection des sept diacres : " Quant à nous, nous nous occuperons à prier et à servir les pauvres, et tout sera conforme à la volonté de Dieu. "

L'ABBÉ CHS. TRUELLE,  
*Chaplain.*

(A suivre.)

---

### Société du devoir familial

Cette société vient d'être fondée dans le canton d'Uri, en Suisse, par un certain nombre de mères de famille, qui prennent l'engagement de renoncer aux cancans, à la médisance, aux propos légers et inconsidérés.

Entre parenthèse, il y a bon nombre d'hommes qui devraient en faire autant.

De plus, l'article 6 du règlement interdit aux sociétaires